



Ville d'Enghien-les-Bains  
Cité thermale  
Val-d'Oise



## ATTESTATION D'ENGAGEMENT Projet « *BAFA CITOYEN* »

La ville d'Enghien les Bains par l'intermédiaire de la Direction de l'Action Educative, propose un parcours de formation au BAFA pour les jeunes enghiennois, afin d'obtenir leur BAFA complet sur l'année 2018. En partenariat avec l'IFAC Val d'Oise, ce dispositif a pour objectif de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté, la responsabilisation et l'implication dans la vie locale.

Elle finance la formation à hauteur de 50% (aide Plafonnée à 250 euros/jeune/session de formation) et accueille les stagiaires au sein des structures habilitées de la ville pour effectuer leur stage pratique.

En contrepartie, les jeunes s'engagent à signer un contrat d'engagement mentionnant les conditions générales, les modalités et les obligations de ce parcours de formation.

### Article 1 : Conditions d'inscription

Afin de pouvoir intégrer ce dispositif, le jeune volontaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Etre âgé de 17 à 25 ans. (*17 ans révolus au 23 février 2018*)
- Etre enghiennois
- Avoir fait l'inscription en ligne pour obtenir un numéro DDCS (*site [Jeunes.gouv.fr/bafa.bafd](http://Jeunes.gouv.fr/bafa.bafd)*)
- Avoir transmis le dossier d'inscription dûment rempli avec l'ensemble des pièces demandées, avant le 22 décembre 2017.
- Avoir signé l'attestation d'engagement

### Article 2 : Sélection des candidatures

Après réception des dossiers, une commission se réunira pour étudier les candidatures, en janvier 2018. Tout dossier incomplet sera refusé. Celle-ci sera composée :

- De l'élue déléguée à la Jeunesse
- Du chargé du dispositif Passeport Citoyen

Suite à cette commission, une décision d'accord ou de refus motivé sera notifiée par écrit au jeune. Les candidats sélectionnés devront se présenter à la réunion d'information sur le dispositif, le 31 janvier 2018 à 17h30.



### Article 3: Déroulement du projet

Le dispositif BAFA Citoyen se déroule sur l'année 2018 et se compose de 4 étapes :

- Une session de formation générale organisée par l'IFAC 95, au sein de la ville (8 jours consécutifs), du samedi 23 Février 2018 au samedi 3 Mars 2018.
- Un stage pratique (14 jours en situation professionnelle), à effectuer au sein d'une structure ALSH de la ville, selon les périodes prédéfinies par le coordinateur du service.
- 35 heures citoyennes à effectuer sur l'année 2018, au sein d'un service municipal.
- Une session d'approfondissement ou de qualification mise en place par l'IFAC 95 (6 à 8 jours) à effectuer pendant les vacances d'été ou vacances d'Octobre. Le lieu de cette session différera en fonction de l'option choisie et de sa forme (internat/externat). L'option choisie doit faire partie de la liste d'option préétablie par la ville.

Des séances d'information collectives seront mises en place par le référent B.A.F.A Citoyen, tout au long du parcours de formation.

Une session de formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 obligatoire (PSC1) sera organisée au sein de la ville effectuée par le SDIS, le samedi 30 Juin 2018 de 9h00 à 17h00

### Article 4 : Engagement

Une fois sélectionné, le jeune s'engage à aller jusqu'au bout du projet.

- Dans le cadre du financement à la formation pris en charge par la ville, le jeune s'engage à effectuer **35 heures Citoyennes** au sein de différents services communaux, événements menés par la ville, sur l'année 2018.
- Le jeune accepte de participer à la journée de formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 (**PSC1**), le **samedi 30 Juin 2018 de 9h00 à 17h00**. Le lieu de formation sera communiqué ultérieurement.
- Le jeune accepte également de passer le stage théorique de formation générale avec l'IFAC 95, **samedi 23 Février 2018 au samedi 3 Mars 2018 inclus**, à Enghien les Bains.
- Le jeune est accueilli au sein des structures habilitées de la ville pour effectuer son stage pratique. Il doit impérativement choisir sa période en fonction des sessions proposées par la collectivité. La sélection du stagiaire et la période du stage seront définies par les directeurs ALSH.
- Le jeune accepte également de passer la session d'approfondissement ou de qualification avec l'IFAC 95, durant le second semestre 2018. Il s'engage à s'inscrire directement auprès de l'organisme et définir son option à partir de la liste des options,



préétablie par la ville. Celle-ci devra être précisée au référent du dispositif avant la fin du mois de septembre 2018. Libre choix de la forme (externat/internat).

- Le jeune s'engage à se présenter aux séances d'informations organisées par le référent relatives au dispositif BAFA CITOYEN.
- A l'exception d'une embauche professionnelle sur présentation d'un justificatif, aucune dispense d'absence ne sera acceptée au cours de sa formation.
- Tout jeune qui abandonne au cours de son projet ne pourra demander à la Ville ou à « L'IFAC VAL D'OISE » de prendre en charge sa formation.

En cas de défaillance ou de non-respect des engagements du stagiaire, la ville d'Enghien-les-Bains mettra fin à la convention et pourra exiger tout ou partie du remboursement de la formation.

### Article 5 : Prise en charge du coût du BAFA Citoyen

La ville d'Enghien s'engage à financer à hauteur de 50% du coût total du BAFA (avec un plafond maximum de 250 euros/session de formation).

Pour la formation générale, le jeune s'engage à régler à « L'IFAC VAL D'OISE » la somme de **190.00 € par chèque** à l'ordre de l'IFAC95. Ce chèque sera à transmettre au référent de l'organisme, lors de la première séance d'information en janvier 2018, en mairie au 57 rue générale de Gaulle 95880 Enghien-les-Bains.

Pour la session d'approfondissement ou de qualification, le jeune devra effectuer sa démarche d'inscription directement auprès de « L'IFAC VAL D'OISE » et nous transmettre une copie de sa fiche d'inscription avant la fin du mois de septembre 2018 accompagnée du devis/facture de l'organisme. L'aide financière de la ville sera de 50% du montant, plafonnée à 250 euros. Celle-ci sera versée directement à l'organisme de formation.

Le jeune peut cumuler les autres aides perçues par le Conseil Général du val d'Oise, la Caisse d'Allocations Familiales ou autres aides éventuelles.

La ville d'Enghien-les-Bains se réserve le droit d'engager toute action qu'elle jugera nécessaire en cas de défaut de paiement conformément aux conditions énumérées ci-dessus.

### Article 6: Acceptation du contrat d'engagement

Le dossier d'inscription devra être déposé au Bureau Information Jeunesse au plus tard à la date du 22 Décembre 2017. Tout dossier incomplet sera refusé.

L'inscription du jeune à la formation BAFA et la signature de ce contrat entraîne l'acceptation du règlement dans son intégralité.



Ville d'Engghien-les-Bains  
Cité thermale  
Val-d'Oise



## Article 7 : Résiliation du contrat

La Ville d'Engghien les Bains peut mettre fin à ce contrat d'engagement en cas de défaillance ou de non-respect des engagements du bénéficiaire.

Le jeune, s'il le souhaite, peut mettre fin à son engagement. Il devra cependant payer la totalité du coût des sessions de formation déjà suivies.

Le jeune peut être dispensé de ne pas avoir effectué totalement ou partiellement ses heures citoyennes, uniquement pour les raisons suivantes :

- Déménagement du bénéficiaire hors Ile-de-France,
- Modification de la situation professionnelle du bénéficiaire entraînant l'incapacité d'effectuer ces heures citoyennes,
- Evènement familial grave,
- Invalidité du bénéficiaire,
- Décès du bénéficiaire.

**Les périodes prédéfinies relatives aux heures citoyennes, sessions de formations et les stages ne sont pas modifiables à l'initiative du jeune dès que le dispositif aura débuté.**

**Signature du stagiaire ou son représentant légal pour le mineur**

*Précédée de "lu et approuvé"*